



## CONCEPT DE PROTECTION

pour l'utilisation des piscines couvertes à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane – modifications valables dès le 2 juin 2021

### SOMMAIRE

1.	But et objet.....	2
2.	Domaine d'application .....	2
3.	Utilisateurs.....	2
3.1.	Clubs et sociétés avec contrat annuel.....	2
3.2.	Manifestations sportives accueillant du public.....	2
3.3.	Ouverture au public.....	3
4.	Horaires .....	3
5.	Nettoyage – désinfection .....	3
6.	Règles d'utilisation - plan de protection par installation .....	3
6.1.	Bassin de nage et bassin non-nageurs.....	3
6.2.	Vestiaires, douches et toilettes .....	3
7.	Non-respect des règles.....	4
8.	Transmission aux sociétés .....	4



### 1. But et objet

---

Le présent concept est entré en vigueur dès le 25 mai 2020 jusqu'à la modification des dispositions sanitaires élaborées par la Confédération dans le cadre de la pandémie Covid-19. **La présente version modifiée entre en vigueur le 2 juin 2021.** Elle a pour objectif de définir les conditions permettant le maintien des entraînements sportifs malgré la situation sanitaire difficile, ceci dans le respect des mesures sanitaires fixées. La Commune s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisateurs des installations sportives.

### 2. Domaine d'application

---

Par installation, on entend :

- la piscine intérieure de La Fontenelle à Cernier ;
- la piscine intérieure du centre sportif aux Geneveys-sur-Coffrane.

Cela concerne tous les espaces dédiés à la pratique sportive, les locaux de rangement du matériel, les vestiaires, les douches et les WC mis à disposition et accessibles.

### 3. Utilisateurs

---

#### 3.1. Clubs et sociétés avec contrat annuel

---

- **Les bassins sont exclusivement utilisables par les sociétés et clubs disposant d'un contrat annuel d'utilisation.** Les sociétés élaborent et tiennent à disposition de la Commune leur concept de protection adapté à leur entraînement sur la base du concept de leur fédération et du présent document. À chaque occupation, la société a la responsabilité d'établir une liste des personnes présentes et de la conserver jusqu'à 14 jours après l'événement. **Les compétitions de sport d'équipes sont interdites ;**
- il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes et les parents soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs et les athlètes sont responsables du respect des mesures de protection ;
- des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

#### 3.2. Manifestations sportives accueillant du public

---

- Le nombre de personnes est limité à **100** à l'intérieur ;
- la capacité est limitée à la **moitié** des places disponibles.
- il n'est pas nécessaire d'attribuer des places assises fixes aux participants ; il suffit de respecter la distance de 1.5m entre chaque spectateur et de porter le masque. Cette dernière règle ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit.



### 3.3. Ouverture au public

---

- Les bassins ne sont pas ouverts au public.

## 4. Horaires

---

Toute utilisation des installations en dehors des horaires définis dans les contrats de location est proscrite.

## 5. Nettoyage – désinfection

---

Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise. Par ailleurs, les règles d'hygiène sont scrupuleusement observées :

- les mains sont soigneusement lavées avant et après chaque entraînement ;
- les modalités de nettoyage et de désinfection décrites dans le concept de protection de la fédération sont appliquées strictement ;
- les désinfectants pour les mains sont à charge des utilisateurs ;
- le personnel technique de la Commune nettoie et désinfecte les installations selon les normes habituelles ;
- aucun vêtement n'est suspendu dans les vestiaires. Hormis les chaussures, les utilisateurs rangent leurs affaires dans leur sac ;
- seules les serviettes de bain propres sont autorisées dans l'espace du bassin. Celles-ci sont disposées à bonne distance les unes des autres, dans le respect des gestes barrières.

## 6. Règles d'utilisation - plan de protection par installation

---

### 6.1. Bassin de nage et bassin non-nageurs

---

#### Utilisation par les sociétés et clubs

- **Pas de limite de taille lors d'une utilisation exclusive par des personnes de 20 ans et moins.** En cas d'utilisation mixte (moins et plus de 20 ans en même temps), la limite est de 15m<sup>2</sup> par personne ;
- Cernier La Fontenelle : surface bassin 200m<sup>2</sup>, soit 13 personnes ;
- Cernier La Fontenelle : surface plage et bassin 430m<sup>2</sup>, soit 28 personnes ;
- Les Geneveys-sur-Coffrane Centre sportif : surface bassin 153m<sup>2</sup>, soit 10 personnes ;
- Les Geneveys-sur-Coffrane Centre sportif : surface plage et bassin 380m<sup>2</sup>, soit 25 personnes.

### 6.2. Vestiaires, douches et toilettes

---

- Les vestiaires, les douches et les toilettes sont à la disposition des utilisateurs. Les règles de distance sociale doivent y être respectées ;
- les utilisateurs utilisent les douches du pédiluve avant et après la baignade. Il n'est pas autorisé d'employer du savon dans ces douches ;
- le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans dans tout le périmètre extérieur et intérieur des infrastructures dans lesquelles se trouvent les piscines, sauf dans les douches et l'espace du bassin.



## **Concept de protection**

pour l'utilisation des piscines couvertes à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane –  
modifications valables dès le 2 juin 2021

### **7. Non-respect des règles**

---

En cas de non-respect des règles, l'accès aux installations est retiré à la société jusqu'à la fin des mesures Covid-19.

### **8. Transmission aux sociétés**

---

Le présent concept est transmis aux responsables des sociétés locataires des infrastructures communales par l'administration de sports-loisirs-culture.